



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

SOMMAIRE

I-	Les objectifs et obligations légales du DOB	3
1-	Les obligations légales du DOB	3
2-	Les objectifs du DOB	3
3-	Mise en ligne	3
II-	Contexte général : situation économique et sociale.....	4
1-	Contexte général.....	4
2-	Mesures de la loi de finances 2023 relatives aux communes.....	6
III-	Budget principal : analyse de l'année 2022.....	8
1-	La chaîne de l'épargne	8
2-	La section de fonctionnement	9
a)	Les produits de fonctionnement.....	9
b)	La fiscalité	9
c)	La Dotation globale de fonctionnement	10
d)	Les charges de fonctionnement	11
3-	La section d'investissement	12
4-	Les résultats provisoires de l'année 2022	14
IV-	Orientations du budget principal 2023.....	15
1-	La section de fonctionnement	15
a)	Les dépenses de fonctionnement	15
b)	Les recettes de fonctionnement	17
2-	La section d'investissement	19
a)	Les dépenses d'investissement.....	19
b)	Les recettes d'investissement.....	21
V-	Budget assainissement : analyse 2022 et orientations 2023	23
VI-	La dette.....	25
1-	L'endettement en 2022	25
2-	Perspective d'évolution de la dette jusqu'en 2026	26
VII-	Conclusion.....	27



I- Les objectifs et obligations légales du DOB

1- Les obligations légales du DOB

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal et faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

2- Les objectifs du DOB

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité.

3- Mise en ligne

L'article L.2313-1 du CGCT prévoit que le rapport sur les orientations budgétaires a vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, après adoption par l'organe délibérant.

II- Contexte général : situation économique et sociale

1- Contexte général

Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6% en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2% en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

Zone Euro une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet. Fin 2022 les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2% / 2,75%. Fin 2022 suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire.

France une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021 l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au deuxième trimestre a fini par légèrement reculer au troisième trimestre dans un contexte d'inflation élevée. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2% en 2022 après 1,6% en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9% enregistrée en moyenne en zone Euro.

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022 croître de 2,5% en moyenne en 2022.

France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2% dès le troisième trimestre 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3% en novembre 2022.

Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4% et 6,9% en moyenne en 2022.

Confrontée à la hausse de l'inflation, la perte du pouvoir d'achat des ménages français devrait rester relativement limitée (inférieure à 1% en 2022) sous l'effet conjugué des mesures gouvernementales (renégociations d'accords salariaux, revalorisation du Smic, revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique, suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...).

France : un marché du travail sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le troisième trimestre 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %.

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le quatrième trimestre 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au deuxième trimestre 2020 à 7,1 % au troisième trimestre 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Au troisième trimestre 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200K chômeurs en France métropolitaine.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %. La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

2- Mesures de la loi de finances 2023 relatives aux communes

▪ Hausse de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le montant de l'enveloppe DGF réparti entre départements, communes et EPCI à fiscalité propre s'élève en 2023 à 26,931 milliards d'euros contre 26,798 milliards d'euros en 2022, soit une progression de 133.3 millions (+0,50 %).

▪ Dotation sur les dépenses d'énergie (Filet de sécurité 2023)

La loi de finances prévoit un mécanisme de compensation de la hausse de certaines dépenses spécifiques induite par le fort niveau d'inflation anticipé pour 2023, par un prélèvement sur les recettes de l'Etat.

Bien que rappelant le dispositif de « filet de sécurité » introduit par l'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 aout 2022, la version 2023 amende largement les conditions d'éligibilité ainsi que les dépenses prises en compte pour assoir le reversement de la dotation.

Sont éligibles les communes et leurs groupements, les départements, la Ville de Paris, la métropole de Lyon, la collectivité de Corse, le Département de Mayotte, la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et les régions satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute ayant enregistré en 2023 une baisse de plus de 15 %
- Pour les communes, avoir un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de même strate (critère d'éligibilité à la DSR fraction péréquation)
- Pour les établissements publics de coopération intercommunale, avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur, l'année de répartition, à deux fois le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie
- Pour les départements, avoir un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant constaté au niveau national

Les conditions d'éligibilité apparaissent donc moins contraignantes que celles retenues en 2022. Pour autant, le montant obtenu devrait être moins élevé que celui versé à ce titre l'année précédente.

En effet, pour les collectivités éligibles, le montant de la compensation correspond à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 (budget principal et budgets annexes) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022. Un acompte pourra être versé au cours de l'exercice 2023 aux collectivités estimant pouvoir bénéficier du dispositif afin d'intégrer la recette au budget 2023.

▪ DETR et DSIL

Lors de l'examen des dossiers de demande de DETR et de DSIL, les préfets sont désormais enjoins de tenir compte du caractère écologique des projets pour la fixation des taux de subvention.

▪ Actualisation forfaitaire des bases d'imposition

Les bases d'imposition sont indexées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le coefficient d'actualisation s'élève à 1,071 pour 2023, soit un taux de progression des bases d'imposition ménages de 7.1 %.

¹ Sources DOB Caisse d'Epargne 2023, Mensuel de HGI et Banquesdesterritoires.fr



▪ **L'actualisation de la valeur locative des propriétés bâties et non bâties repoussée**

Une actualisation de la valeur locative des locaux professionnels devait être réalisée en 2022 et être prise en compte en 2023. Or, les résultats de l'actualisation réalisée en 2022 seront finalement pris en compte pour l'établissement des bases d'imposition de 2025.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 prévoyait les conditions de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et des locaux servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile. Cette mise à jour devait s'appuyer sur la valeur locative de chaque propriété déterminée en fonction de l'état du marché locatif du 1er janvier 2023. L'actualisation est finalement repoussée au 1er janvier 2025.

▪ **Suppression de la CVAE étalée sur deux ans**

Le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises. L'Etat prévoit de compenser la suppression de la CVAE par l'affectation d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020

▪ **Dispositif « amortisseur électricité »**

Les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh bénéficieront du dispositif appelé « amortisseur électricité ». Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh. Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.).

Ce dispositif s'applique pour les collectivités non concernées par le tarif réglementé de vente (TRV) dont font partie les petites collectivités de moins de 10 employés.

▪ **Modification de la date butoir pour l'adoption de la Taxe d'habitation sur les logements vacants et la majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires**

Par dérogation à la règle classique selon laquelle les délibérations des collectivités relatives à la fiscalité directe locale doivent être prises avant le 1er octobre de l'année N-1 pour être applicables l'année suivante (article 1639 A bis CGI), pour les impositions établies à compter de 2023, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février de l'année N pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (l'article 1407 bis du CGI) ou la majoration de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (article 1407 ter CGI).

III- Budget principal : analyse de l'année 2022

Les chiffres présentés pour 2022 sont provisoires et susceptibles d'être modifiés à la suite de la finalisation du compte administratif.

1- La chaîne de l'épargne

Chaîne de l'épargne

en €	2020	2021	2022	Evol° 2021/2022
Produits de fonctionnement courant	2 929 978 €	3 095 338 €	3 225 417 €	4,2%
-Charges de fonctionnement courant	2 381 394 €	2 594 053 €	2 808 664 €	8,3%
= EXCEDENT BRUT COURANT	548 584 €	501 285 €	416 753 €	-17%
+ Produits exceptionnels	4 699 €	5 013 €	43 412 €	766,0%
- Charges exceptionnelles	0 €	6 543 €	28 824 €	340,5%
= EPARGNE DE GESTION	553 283 €	499 755 €	431 342 €	-14%
- Intérêts	33 528 €	29 461 €	29 422 €	-0,1%
= EPARGNE BRUTE	519 756 €	470 294 €	401 920 €	-15%
- Capital	78 834 €	80 387 €	82 607 €	2,8%
= EPARGNE NETTE (autofinancement)	440 922 €	389 908 €	319 313 €	-18%

On constate une augmentation des recettes de fonctionnement (+ 4.2 %) concomitante à une augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 8.3 %).

L'épargne brute a baissé de - 15%. Une baisse de 25% était nécessaire pour être éligible à la dotation « inflation » introduite par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 (*filet de sécurité énergétique 2022*).

L'épargne nette (autofinancement) a baissé en 2022 de - 18 % soit 70 595 €. Elle est de 319 313 €.

L'épargne nette ou « autofinancement net » correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements, après acquittement du service de la dette.

2- La section de fonctionnement

a) Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement				
en €	2020	2021	2022	Evol° 2021/2022
+ Impôts et taxes (73)	1 802 930	1 870 408	1 936 024	3,5%
+ Dotations et participations (74)	832 962	820 196	873 483	6,5%
+ Produits des services (70)	264 709	348 489	360 538	3,5%
+ Produits de gestion (75)	29 378	33 977	40 906	20,4%
+ Atténuations de charges (013)	0	22 269	14 466	-35,0%
= PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT	2 929 978	3 095 339	3 225 417	4,2%
Produits financiers (76)	21	20	0	-100,0%
+ Produits exceptionnels (77)	4 699	5 013	43 412	766,0%
= PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	2 934 698	3 100 372	3 268 829	5,4%

Les produits de fonctionnement sont en hausse de + 5,4 %.

Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation des impôts et taxes (+3.5%), des dotations et participations (+ 6.5% correspondant à une augmentation de +28.16 % des droits de mutation) et d'une recette exceptionnelle de + 43 412 € (remboursement d'un sinistre).

b) La fiscalité

Les produits fiscaux				
	2020	2021	2022	Evol° 2021/2022
Produit TH	698 177	0	0	/
Produit TFPB	669 630	1 425 745	1 467 413	2,9%
Produit TFNB	64 990	65 330	68 052	4,2%
Produit Taxes ménages	1 432 797	1 491 075	1 535 465	3,0%

Depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales est opérée. Les communes récupèrent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du Département.

Le taux de TFPB correspond au taux communal de 2020 majoré du taux TFPB départemental 2020. Il est de 37.05 %, soit le taux TFPB communal 2020 (15.15 %) + le taux TFPB départemental 2020 (21,90 %).

Le taux de la taxe sur le foncier non bâti : 113,42%

L'évolution des produits fiscaux s'explique par une évolution des bases fiscales et non pas des taux qui sont stables depuis l'année 2012.

Les produits fiscaux ont progressé de 3 % soit + 44 390 €.

c) La Dotation globale de fonctionnement²

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

	2020	2021	2022	Evol° 2021/2022
Dotation forfaitaire	363 765	367 977	371 498	0,96%
DSCUS				
<i>dont DSUCS cible</i>				
DSR	66 171	67 348	68 655	1,94%
<i>dont Fraction Bourg Centre</i>				
<i>dont Fraction Péréquation</i>	66 171	67 348	68 655	1,94%
<i>dont Fraction Cible</i>				
DNP	70 824	69 587	67 555	-2,92%
Total DGF	500 760	504 912	507 708	0,55%

La DGF de la commune a augmenté de 2 796 € en 2022 soit + 0.55 %.

² D.G.F : dotation globale fonctionnement / dotation nationale de péréquation (DNP) / dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P) / dotation forfaitaire (DF)

d) Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement

€	2020	2021	2022	Evol° 2021/2022
Charges à caractère général (011)	900 894	1 024 007	1 104 903	7,9%
Charges de personnel (012)	1 167 332	1 251 482	1 311 315	4,8%
Atténuation des produits (014)	27 616	31 971	89 481	179,9%
Charges de gestion courante (65)	285 551	286 593	302 963	5,7%
= CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	2 381 394	2 594 053	2 808 664	8,3%
+ Autres charges (67 + 68)	0	13 578	28 824	112,3%
= CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS INTÉ	2 381 394	2 607 631	2 837 487	8,8%
+ Intérêts de la dette	33 528	29 461	29 422	-0,1%
= CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2 414 921	2 637 092	2 866 909	8,7%

Les charges à caractère général (011) sont en augmentation de +7.9 % soit + 80 896 €.

Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation des prix de l'électricité et de gaz : + 63 509 €.

Les charges de personnel (012) sont en augmentation de 4.8 % soit + 59 833 €.

Cette évolution s'explique par :

- le glissement vieillissement technicité
- le reclassement indiciaire au 1er janvier des agents de catégorie C
- la revalorisation du point d'indice de 3.5% à compter du 1^{er} juillet 2022
- le recrutement au service technique d'un agent à temps non complet de 20h00
- des frais liés à l'organisation des élections présidentielles et législatives
- des frais liés à l'organisation du recensement de la population
- le versement en janvier 2022 de l'indemnité inflation
- l'augmentation de la cotisation au CNFPT pour l'apprentissage
- la baisse de la cotisation au FNAL (fonds national d'aide au logement)
- les remplacements nécessaires à la continuité de l'activité des services

Les charges de personnel représentent 45.7 % des charges de fonctionnement.

Les atténuations de produits sont en forte augmentation + 179%. La commune a été contributrice au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (+ 31 971 et a été redevable d'un prélèvement SRU (+57 835 €).

Les charges de gestion courante sont en augmentation. (+ 5.7 %).

Les frais financiers sont stables.

Les charges de fonctionnement ont augmenté de manière globale de + 8.7 % soit + 229 816 €.

3- La section d'investissement

L'investissement en 2022

	2 022 €	€/hab	structure
Dépenses directes d'équipement	535 887 €	120 €	92%
Dépenses indirectes	45 519 €	10 €	8%
Opération pour compte de tiers	0 €	0 €	0%
Dépenses d'Investissement hors dépenses financières	581 406 €	130 €	100%
affectation du résultat n-1	271 700 €	61 €	47%
Taxe d'aménagement	214 797 €	48 €	37%
FCTVA	124 297 €	28 €	21%
		0 €	0%
Opération pour compte de tiers		0 €	0%
Fonds affectés (amendes...)		0 €	0%
Subventions yc DGE (13)	195 971 €	44 €	34%
Emprunt	0 €	0 €	0%
Financement des investissements	806 765 €	181 €	139%

La commune a investi directement 535 887 € en 2022. Cela représente 120 € par habitant contre 316 € en moyenne pour les communes de la même strate démographique³.

Ces investissements ont été couverts par les recettes d'investissement : 806 765 €.

Le niveau d'investissement est à relativiser car les programmes d'équipement se jouent sur plusieurs années. Plusieurs projets étaient en cours d'étude en 2022 (restaurant scolaire, plan de mobilité durable...). La réalisation des travaux s'étalera sur les prochaines années.

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont les suivants :

• Education / Jeunesse

- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant satellite à l'école maternelle *Les 4 Collines*
- Etude de diagnostic des toitures de l'école élémentaire
- Travaux de création d'une salle informatique à l'école élémentaire
- Travaux d'amélioration du dépose minute situé devant l'école élémentaire
- Travaux d'amélioration des sanitaires de l'école élémentaire

• Urbanisme

- Poursuite des études de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Concertation sur le PLU

³ Source DGCL / Les collectivités locales en chiffres 2022

Ratios financiers par strate de population 2021 / Communes de 3500 à 5000 hab.

● Patrimoine

- Etude de programmation pour la construction d'un nouveau centre technique municipal
- Remplacement de la centrale incendie du cinéma
- Fin des travaux d'amélioration du nouveau cimetière (*construction d'un columbarium, fleurissement*)
- Installation d'une PAC dans les vestiaires du stade de football
- Remplacement d'une porte extérieure à la salle des fêtes

● Développement durable

- Etude et travaux pour l'aménagement paysager de l'école maternelle en partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan
- Mise en place d'une extinction nocturne de l'éclairage public de 23h00 à 05h45 (*plan de sobriété énergétique*)

● Mobilité / Voirie communautaire⁴ et départementale

- Etude de réalisation d'un plan de mobilité avec des ateliers de concertation
- Etude pour la création d'un cheminement piéton sur la route du Clos du loup (*voie départementale*)
- Mise en place d'une zone 30 km/h au centre-bourg
- Renfort de la signalétique horizontale et verticale de plusieurs entrées de ville et de divers secteurs
- Entretien et rénovation de la voirie communautaire sur divers secteurs
- Campagne de curage de fossés

● Espace public

- Travaux et aménagements liés à la gestion différenciée des espaces verts au cimetière.
- Etude d'aménagement de la place du 08 mai en concertation avec les habitants et les référents de quartier du secteur

● Eclairage public⁵ (*porté par le SDEHG*) / Energie

- Travaux de rénovation dans divers secteurs de la commune : 62 points d'éclairage
- Etudes d'enfouissement des réseaux chemin du Fort et secteur Pechacou
- Dévoisement du réseau et adaptation du réseau d'éclairage public aux abords du futur restaurant scolaire
- Etude d'opportunité pour s'engager dans le programme LED Haute-Garonne 2026 ++

● Culture

- Création progressive du fonds culturel de l'AlphaB (*documents : livres, CD, DVD, jeux*)

● Equipements

- Achat d'équipement informatique pour les services communaux
- Achat d'un camion polybenne et d'une tondeuse autoportée pour le service technique
- Achat d'illuminations de Noël en Led

● Communication

- Etude en matière de communication pour la création d'un nouveau logo et d'un nouveau site internet

⁴ Ces investissements sur voies communautaires (ex-voies communales) sont réalisés par la CCCB pour le compte de la commune. La commune assume financièrement les travaux sur son budget de fonctionnement à travers une minoration de son attribution de compensation.

⁵ Investissements réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour le compte de la commune. La commune assume financièrement les travaux sur son budget de fonctionnement à travers

4- Les résultats provisoires de l'année 2022

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17/03/2023



ID : 031-213101173-20230316-D_2023_01-DE

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	3 031 225,00 €	3 275 309,97 €
	Section d'investissement	714 176,21 €	1 014 763,41 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	250 000,00 €
		si deficit	
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	1 463 147,75 €
		si deficit	
	TOTAL (réalisations + reports)	3 745 401,21 €	6 003 221,13 €
RESTES A REALISER N + 1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	1 477 129,59 €	657 409,17 €
	TOTAL des restes à réaliser	1 477 129,59 €	657 409,17 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 031 225,00 €	3 525 309,97 €
	Section d'investissement	2 191 305,80 €	3 135 320,33 €
	TOTAL CUMULE	5 222 530,80 €	6 660 630,30 €

En 2022 l'excédent de fonctionnement prévisionnel est de 494 084.97 €

En 2022 l'excédent d'investissement prévisionnel est de 944 014.53 €

L'excédent cumulé est de 1 438 099.50 €

IV- Orientations du budget principal 2023

1- La section de fonctionnement

a) Les dépenses de fonctionnement

L'hypothèse retenue en matière de dépenses réelles de fonctionnement est une évolution de + 7.2 %.

Montant prévisionnel : **3 210 000 €**

● Chapitre 011 : Charges à caractère général

Afin de limiter l'augmentation des charges, de nombreux efforts de gestion sont réalisés par les services communaux. Néanmoins l'exercice 2023 devrait être marqué par une forte augmentation des dépenses due principalement à la flambée des prix de l'énergie.

L'hypothèse retenue pour 2023 est une évolution de + 14 % : 1 330 000 €

Cette prévision intègre notamment :

- une augmentation générale des prix liée au contexte inflationniste
- une augmentation importante des coûts de l'énergie (+ 200 000 €) ; l'estimation n'intègre aucune baisse de la consommation liée au plan de sobriété énergétique mis en place par la commune en 2022 à l'exception de l'extinction en cœur de nuit de l'éclairage public.
- l'éligibilité de la commune à « l'amortisseur électricité »
- une augmentation du coût des denrées alimentaires (*marché de restauration scolaire*)
- la baisse du contrat ALAE/ALSH (-83 000 €) ; l'organisateur du service percevra à partir de cette année un bonus territorial de 83 000 € dans le cadre de la Convention Technique Globale CTG de la CAF) que la commune percevait jusqu'à présent
- des animations à l'AlphaB en partenariat avec le Centre National du Livre (CNL) pour soutenir le développement de la lecture pour les personnes empêchées et le public jeunesse

● Chapitre 012 : Charges de personnel

L'hypothèse retenue pour 2023 est une évolution de + 3.32 % : 1 400 000 €

Cette tendance tient compte :

- du glissement vieillissement technicité
- de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique
- des remplacements nécessaires à la continuité des services



● Chapitre 014 : Atténuation de produits

L'hypothèse retenue pour 2023 est : 113 000 €

Prélèvement SRU

En application de la loi SRU, la Ville est soumise à une obligation de production de logements sociaux. Cette obligation de production est fixée à 20 % de logements sociaux. La pénalité financière de la commune pourrait être de 78 000 €. Aucune dépense n'est déductible du prélèvement SRU en 2023.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'hypothèse retenue est que la CCCB et ses communes membres seront contributaires au FPIC comme l'an dernier : + 35 000 €

● Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

L'hypothèse retenue est une augmentation des charges de gestion courante de + 2.55 % (315 000 €)

47 000 € seront affectés aux subventions aux associations.

● Chapitre 66 : dépenses financières

L'hypothèse retenue pour 2023 est une augmentation des charges financières car un nouvel emprunt d'1,1 million d'euros sera contracté pour financer les investissements à venir. (50 000 €)

b) Les recettes de fonctionnement

L'hypothèse retenue en matière de recettes réelles de fonctionnement est une évolution de + 5.9 %

Montant prévisionnel : **3 650 000 €**

● La fiscalité

Taux de la TF et de la TFNB

Les bases d'imposition sont indexées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le coefficient d'actualisation s'élève à 1,071 pour 2023, soit un taux de progression des bases d'imposition ménages de 7.1 %.

Afin de faire face à l'explosion des prix de l'énergie et de conserver une épargne disponible pour financer des projets structurants (*achat du foncier nécessaire à l'accueil d'un collège, mise en œuvre du plan de mobilité, construction du restaurant scolaire de l'école maternelle et d'un nouveau service technique*) la commune doit envisager de faire évoluer la fiscalité. La commune accuse également un retard certain sur la rénovation des bâtiments et des voiries.

Les taux actuels, qui n'ont pas évolué depuis 2012 sont de 37.05 % pour la taxe sur le foncier bâti et de 113,42 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Dans ce contexte, une réflexion sur l'évolution de la fiscalité locale s'impose à la commune.

Taux de la TH sur les résidences secondaires

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales. À compter de 2023, les communes et EPCI doivent à nouveau voter le taux de la TH, qui va concerner les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'éventuellement les logements vacants (si délibération THLV).

Sous réserve du respect du taux plafond, le taux de THRS ne pourra pas augmenter plus ou diminuer moins que :

- le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- le taux moyen pondéré de TFPB et TFPNB, si la variation de ce dernier est plus faible que celle de la TFPB.

- **La dotation globale de fonctionnement**

L'hypothèse retenue est une faible évolution de la DGF en 2023 : 511 000 €.

- **Les dotations et participations (hors DGF)**

La commune ne percevra plus la dotation versée par la CAF au titre du contrat enfance jeunesse (CEJ) (+ 83 000 €) . Dans le cadre de la Convention Technique Globale (CTG) conclue avec la CAF, cette recette sera perçue directement par l'organisateur du service : l'association en charge de la gestion de l'ALAE/ALSH.

La commune devrait être éligible au filet de sécurité 2023. L'avance de 30% est estimée à 20 000 €.

- **Taxes sur les pylônes électriques.**

Hypothèse retenue : 39 000 €

- **Attribution de compensation versée par la CCCB**

L'hypothèse retenue est une baisse de l'attribution de compensation : 321 000 €.

Depuis 2017, la CCCB répercute le poids du transfert de la compétence voirie (*conséquence de la dissolution du syndicat*) sur le montant de l'attribution de compensation.

- **Les produits des services**

L'hypothèse retenue est une stabilité des produits des services : 345 000 €

Une réflexion sera engagée pour faire évoluer les tarifs de la restauration scolaire (*qui sont stables depuis 2014*) afin de tenir compte de l'inflation des denrées alimentaires.

- **Recettes diverses**

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires

La commune continuera de percevoir le fonds de soutien (*environ 20 000 €*) mis en place par l'Etat à la suite de l'instauration de la réforme des rythmes scolaires :

Subventions

La commune sollicitera la Région Occitanie pour soutenir la programmation des manifestations proposées à l'AlphaB.

Droits de mutation

Hypothèse retenue : 190 000 €.

Revenus des immeubles

Hypothèse retenue : 35 000 €.

2- La section d'investissement

La commune souhaite continuer à conjuguer maîtrise des finances et réalisation d'un programme d'investissement ambitieux.

a) Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement devrait être de **4 700 000 €** en 2023.

Ce niveau d'investissement important repose principalement sur les travaux de construction du restaurant scolaire + 1 230 000 €, les acquisitions foncières nécessaires au projet de collège + 1 600 000 € et les travaux liés au plan de mobilité + 550 000 €.

Principaux investissements en 2023 :

• Education / Jeunesse

- Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux de construction d'un restaurant satellite à l'école maternelle *Les 4 Collines*
- Achat du foncier (environ 2.5ha) nécessaire à la réalisation d'un collège par le Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Etude pour la réalisation d'un point jeune

• Urbanisme

- Poursuite des études de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

• Patrimoine

- Etude de programmation pour la construction d'un nouveau service technique
- Achat du foncier nécessaire à la création d'un nouveau service technique
- Etude de programmation pour la rénovation de la mairie, de la salle des aînés et de la salle des fêtes (*accessibilité, rénovations énergétique, fonctionnement*)
- Rénovation de la toiture du local de la Police Intercommunale
- Réparation de la toiture de la médiathèque à la suite d'un sinistre (*compensée intégralement par une recette d'assurance*)
- Remplacement de la pompe à chaleur de la médiathèque
- Création d'une clôture périphérique autour du terrain d'entraînement de football
- Remplacement de l'aire de jeux située à côté du Méliès

• Développement durable

- Etude d'opportunité pour développer des installations photovoltaïques en autoconsommation collective
- Renouvellement du parc d'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments communaux
- Travaux et aménagements liés à la gestion différenciée des espaces verts et à la végétalisation de la commune

• Plan de mobilité durable / voirie départementale

- Travaux de création d'un cheminement piétonnier sur la route du Clos du loup (*voie départementale*)
- Etude d'aménagement de route du Cammas entre chemin de Pissebaque et Route de Lavalette (*voie départementale*)
- Etude d'aménagement d'un giratoire au niveau de la pharmacie sur la RD888 (*voie départementale*)
- Campagne de communication sur la zone 30 km/h au centre-bourg



- **Plan de mobilité durable / voirie communautaire⁶**

- Aménagement d'un piétonnier chemin de Castelviel⁷
- Etude d'aménagement du lotissement Pechacou
- Aménagement d'un chaucidou chemin Rouquet
- Etude d'aménagement d'un chaucidou rue Victor-Hugo
- Entretien et rénovation de la voirie communautaire sur divers secteurs

- **Espace public**

- Travaux d'aménagement de la place du 8 mai

- **Eclairage public⁸ / Energie**

- Travaux de rénovation dans divers secteurs de la commune : chemin Rebel et rue de Bretagne
- Etude d'enfouissement des réseaux chemin du Fort et secteur Pechacou
- Opération Led Haute-Garonne 2026 ++ sur 207 points d'éclairage / Programme de rénovation accélérée dédié au remplacement des appareils d'éclairage public pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse. Les travaux sont financés par les économies d'énergie réalisées et le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. Le SDEHG garantit à la commune une réduction d'au moins 10% de ses dépenses de fourniture d'électricité pour les points lumineux concernés, déduction faite de l'annuité d'investissement correspondant aux travaux.

- **Culture**

- Création progressive du fonds culturel de l'AlphaB (*documents : livres, CD, DVD,*)
- Valorisation du fonds culturel de l'AlphaB

⁶ Ces investissements sur voies communautaires (ex-voies communales) sont réalisés par la CCCB pour le compte de la commune. La commune assume financièrement les travaux sur son budget de fonctionnement à travers une minoration de son attribution de compensation.

⁷ Travaux financés par la CCCB sans minoration de l'attribution de compensation de la commune

⁸ Investissements réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour le compte de la commune

b) Les recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement est estimé à 4 700 000 euros pour 2023 :

- 1 764 000 euros d'excédent reporté de N-1
- 685 000 euros de recettes d'ordres
- 2 341 000 € réelles d'investissement

Focus sur les recettes réelles d'investissement :

● ressources internes

L'excédent n-1 de la section de fonctionnement (*autofinancement*) ne sera pas transféré en recette d'investissement.

● ressources externes

FCTVA (10)

La commune perçoit le fond de compensation de la TVA avec un décalage d'un an par rapport au paiement des dépenses.

Le FCTVA est évalué à 75 000 € pour l'année 2023.

Taxe d'aménagement (10)

Hypothèse retenue : 100 000 €.

Subventions (13)

Plusieurs subventions ont été notifiées à la commune et restent en attente de liquidation. D'autres sont en cours d'instruction et feront l'objet d'une notification au cours de l'année 2023.

Restaurant scolaire des 4 Collines

- 329 506 € du Conseil départemental

Ecole maternelle Les 4 Collines

- 12 584.20 € de l'ADEME pour l'installation géothermique (*sur 62 921 €*)
- 44 986 € de la région Occitanie pour l'installation géothermique (fonds chaleur)
- 80 000 € de l'Europe (fonds LEADER)

Aménagements de Voirie / Cheminements piétonniers

- 90 000 € du Conseil départemental pour l'urbanisation de la route du clos du loup (trottoirs)
- 24 474 € du Conseil départemental pour la mise en accessibilité des arrêts de bus Rouergue
- 21 374 € de Kaufman & Broad pour la réalisation d'un piétonnier route de Lapeyrouse (fonds de concours)
- 25 000 € de l'Europe (fonds LEADER) pour l'opération de requalification d'un espace de stationnement en zone naturelle et piétonne
- 6 816.05 € du Conseil départemental pour des travaux sur voie communautaire

Gymnase / Rénovation et mise en accessibilité

- 34 236 € de la région Occitanie pour la mise en accessibilité du gymnase
- 50 606.71 € de l'Europe (fonds LEADER)

Autres projets

- 10 905 € du Conseil départemental pour l'achat d'un projecteur 4K
- 4 925 € du Conseil Départemental pour la construction d'un colombarium
- 20 993.60 € du Conseil départemental pour l'acquisition d'un camion polybenne
- 11 771.50 € du Conseil départemental pour la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire
- 5 334.61 € du Conseil départemental pour la création d'une salle informatique à l'école élémentaire
- 2 404.91 € du Conseil départemental pour des équipements informatique à l'école
- 1 438.85 € du Conseil départemental pour des équipements informatique à la mairie
- 1 852.40 € du Conseil départemental le remplacement d'une porte à la SDF
- 5 171.30 € du Conseil départemental pour des aménagements à l'école élémentaire
- 4 334.40 € du Conseil départemental pour l'aménagement du cimetière
- 3 285.25 € du Conseil départemental pour la valorisation des espaces de l'AlphaB
- 3 224.40 € du Conseil départemental pour le remplacement de la chaudière des vestiaires du stade de football
- 1 948 € du Conseil départemental pour la mise en place d'un organe de régulation sur la chaufferie de l'école Marcel Pagnol
- 1 659 € du Conseil départemental pour des travaux sur le terrain de football
- 680 € du Conseil départemental pour du matériel technique
- 1 500 € du Conseil départemental pour le Salon du Livre 2022

- des subventions du Conseil départemental sur divers projets (acquisition de matériel...) - *en cours d'instruction*
- une subvention de la Région pour la diffusion d'un concert – en cours d'instruction

Besoin de financement (16)

Le besoin de financement est évalué en 2023 à 1 120 000 € (emprunt)

V- Budget assainissement : analyse 2022 et orientations 2023

Les chiffres présentés pour 2022 sont provisoires et susceptibles d'être modifiés lors de la finalisation du compte administratif.

● Section de fonctionnement 2022

Dépenses d'exploitation : 122 302.59 € HT

Recettes d'exploitation : 448 525.80 € HT

Excédent de la section de fonctionnement : 326 223.21 € HT

En 2023, la commune a payé deux traitements des boues par unité mobile (80 200 € HT) avant valorisation par compostage (*conséquence de l'interdiction d'épandage des boues non hygiénisées*).

Les recettes d'exploitation sont en forte augmentation car la commune a perçu la participation forfaitaire sur l'assainissement collectif (PFAC) de deux grosses opérations immobilières (*opération kaufman & broad / extension de la clinique de Castelviel*).

● Section d'investissement 2022

En 2023, la commune a engagé les études pour la modification de la filière de traitement des boues de la station d'épuration (STEP).

Dépenses d'investissements : 64 889.95 €.

Recettes d'investissement : 121 504.37 €

Excédent de la section d'investissement : 56 614.42 €

Excédent de la section d'investissement N-1 : 275 342.43 €

Reste à réaliser (RAR) : 0 €

● Résultat global des deux sections en 2022 : + 658 180.06 €

En 2022 l'excédent de fonctionnement prévisionnel est de 326 223.21 €

En 2022 l'excédent d'investissement prévisionnel est de 331 956.85 €

L'excédent cumulé est de 658 180.06 €

● Orientations de l'année 2023

Fonctionnement :

- un seul traitement des boues par unité mobile avant mise en service de la presse à vis (projet de modification de la STEP)
- augmentation des dépenses relatives au contrôle des assainissement autonomes

Investissement :

- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la modification de la filière de traitement des boues de la STEP
- Travaux pour la modification de la filière de traitement des boues de la STEP (350 000 € HT)
- Etude de mise en place d'une servitude / Projet d'extension de l'assainissement collectif route de Moutou
- Etude d'analyse du risque de défaillance des réseaux
- Travaux d'entretien du réseau hors DSP (suite au diagnostic des réseaux)
- Travaux de réhabilitation d'un branchement à la salle omnisports
- Extension du réseau assainissement collectif sur la route départementale de Moutou (530 000 € HT / phase 2).

Le projet comporte trois phases :

Phase 1 : réalisée

Phase 2 : extension du réseau sous chaussée départementale.

Phase 3 : extension du réseau en terrain privé + raccordement à la station d'épuration



VI- La dette

1- L'endettement en 2022

La dette de la commune est composée au 31/12/2022 de 5 emprunts à taux fixe.

Organisme	Objet	Date de prêt	Durée	Date fin	Capital Emprunté
Banque postale	Ecole maternelle - long terme	14/10/2019	25 ans	2044	1 210 000 €
Banque populaire	Restaurant scolaire	21/01/2010	20 ans	2030	731 000 €
Crédit Agricole	Station d'épuration	19/12/2006	25 ans	2031	500 000 €
Crédit Agricole	Station épuration	01/01/2008	25 ans	2033	300 000 €
Crédit Agricole	Station épuration	15/09/2009	20 ans	2029	450 000 €

Encours de la dette au 31/12/2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours budget principal	1 689 250 €	2 165 071 €	2 086 238 €	1 505 544 €	1 422 607 €
Encours budget assainissement	829 000 €	774 927 €	730 577 €	735 906 €	678 320 €
/ Epargne brute budget principal	443 418 €	478 167 €	519 142 €	470 294 €	401 920 €
/Epargne brute budget assainissement	145 839 €	141 673 €	107 419 €	93 306 €	296 821 €
= ENCOURS / EPARGNE BRUTE budget principal	3,8	4,5	4,0	3,2	3,5
= ENCOURS / EPARGNE BRUTE budget assainissement	5,7	5,5	6,8	7,9	2,3
= ENCOURS / EPARGNE BRUTE (capacité de désendettement)	4,3	4,7	4,5	4,0	3,0

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

En 2022, la capacité de désendettement de la commune de Castelmaurou est de 3 années.

On considère généralement que le seuil de vigilance est situé entre 8 et 10 années et qu'au-delà de 12 ans la situation est dangereuse.

Ratios de la dette

	2018	2019	2020	2021	2022*	
Capacité de désendettement en années	4,3	4,7	4,5	4,0	3,0	*Communes en France Métropolitaine 3500 à 5000 hb
Encours par habitant	592 €	679 €	645 €	507 €	471 €	731,00 €
Taux d'endettement	86%	93%	89%	67%	57%	69,80%

L'encours par habitant est de 471 € en 2022 contre 731 €⁹ pour les communes de la même strate démographique (3500 à 5000 hb).

Le taux d'endettement est égal au rapport entre l'encours de la dette et les produits de fonctionnement. Exprimé en pourcentage, il mesure la charge de la dette d'une collectivité relative à sa richesse. Le taux d'endettement est de 57 % contre 68.9 % pour les communes de la même strate démographique.

2- Perspective d'évolution de la dette jusqu'en 2026

La simulation de la capacité de désendettement jusqu'en 2026 intègre un nouvel emprunt en 2023 de 1 120 000 € à 4% sur le budget principal.

Encours de la dette - perspective d'évolution jusqu'en 2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours budget principal	1 505 544 €	1 422 607 €	2 516 129 €	2 400 101 €	2 278 393 €	2 246 561 €
Encours budget assainissement	735 906 €	678 320 €	618 136 €	555 237 €	489 498 €	420 792 €
/ Epargne brute budget principal	470 294 €	401 920 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €
/ Epargne brute budget assainissement	93 306 €	296 821 €	200 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Encours total	2 241 450 €	2 100 927 €	3 134 265 €	2 955 337 €	2 767 892 €	2 667 354 €
/ Epargne brute totale	563 600 €	698 741 €	430 000 €	380 000 €	380 000 €	380 000 €
= ENCOURS / EPARGNE BRUTE (capacité de désendettement)	4,0	3,0	7,3	7,8	7,3	7,0

⁹ Source DGCL / Les collectivités locales en chiffres 2022

Ratios financiers par strate de population 2020 / Communes de 3 500 à 5 000 habitants

VII- Conclusion

Le budget communal 2023 reposera sur une gestion rigoureuse des finances permettant de maintenir les grands équilibres financiers.

Il sera marqué par les tensions inflationnistes qui secouent l'économie mondiale et par le choc énergétique qui frappe particulièrement les collectivités locales qui ne bénéficient pas du bouclier énergétique.

L'année s'articulera principalement autour des priorités suivantes :

- le renforcement du plan de sobriété énergétique lancée en 2022
- la recherche d'économies sur l'énergie à travers le développement d'une production photovoltaïque en autoconsommation collective
- la fin des études liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- la mise en œuvre du plan de mobilité durable ;
- l'achat du foncier nécessaire à la réalisation d'un collège sur la commune ;
- la poursuite du travail engagé en matière de participation citoyenne (*référents de quartiers, Conseil municipal des jeunes...*) ;
- la fin des travaux du restaurant scolaire à l'école maternelle ;
- les travaux de modification de la filière de traitement des boues de la station d'épuration et les travaux d'extension du réseau d'assainissement route de Moutou ;
- les études de programmation pour la construction d'un nouveau service technique ;